

## CHAPITRE 4

### *RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS*

L'étude de dangers recense les dangers et les risques encourus par le personnel d'exploitation et de sous-traitance, le public et le voisinage ainsi que leur probabilité d'occurrence, la gravité des conséquences d'un accident et leur cinétique. Elle présente également les dispositions prises de façon à limiter les dangers.

### **Accidents susceptibles de survenir et dispositions destinées à limiter les dangers**

Les dangers sur le site à l'étude sont liés :

✓ aux matières premières extraites et à leur nature

*Risques*

- Inhalation de poussières siliceuses de dimension alvéolaire.

*Dispositions*

- Installation considérée comme non susceptible d'exposer les travailleurs et les populations voisines aux poussières alvéolaires siliceuses.
- Vitesse des engins limitée à 15 km/h.
- Nombre de rotations journalières du camion de transport limité à 3 en moyenne.
- Extraction en eau.
- Pas de traitement des matériaux sur la carrière.

✓ aux installations, risque d'incendie et risque d'explosion

*Risques*

- Incendie dans un engin de chantier ou de transport.
- Explosion de la citerne de ravitaillement.
- Accident corporel
- Pollution du milieu naturel par déversement d'hydrocarbures ou de matières en suspension.
- Risque de vol de carburant, de matériel

*Dispositions*

- Respect des règles de sécurité d'utilisation des engins d'exploitation et de transport.
- Présence d'un extincteur vérifié régulièrement dans le camion de transport.

- Réserve d'eau permanente constituée par le plan d'eau.
- Présence dans le camion de transport d'un kit d'intervention en cas d'écoulement d'hydrocarbures.
- Interdiction de fumer lors des ravitaillements des engins.
- Une personne au moins de la société a reçu une formation spécialisée dans le domaine de la prévention des dangers et des premiers secours.
- Des exercices sont organisés à intervalles réguliers pour former et vérifier l'aptitude du personnel à l'utilisation des équipements de secours.
- Des équipements et matériels de premier secours sont disponibles dans les bureaux du siège de la société et dans le camion de transport des matériaux. Ils font l'objet de signalisation appropriée.
- La personne travaillant sur le site de la carrière est isolée. Elle dispose par conséquent d'un téléphone portable ou moyen de communication équivalent.
- Le ravitaillement des engins a lieu au dessus de dalles de protection modulables type Retenkit® à l'aide d'une cuve mobile double enveloppe de capacité 200 l.
- La cuve de gazole est retirée du site après ravitaillement. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur site.
- Distribution au personnel d'une consigne spécifique explicitant les différents risques de pollution accidentels avec la conduite à tenir.
- Afin d'éviter les vols, l'extincteur, les équipements de premiers secours et le kit d'intervention hydrocarbures sont placés dans le camion de transport avec lequel l'employé vient sur site. Le gilet de sauvetage est retiré de la dragline après la phase d'extraction et également placé dans le camion de transport.

✓ à la configuration de la carrière

*Risques pour le public*

- Risque de chute de plain-pied, blessure accidentelle.
- Risque de chute dans le plan d'eau et de noyade.
- Risque d'éboulement de stock (terre végétale, matériaux utiles).
- Risque lié à la présence d'engins, heurt, écrasement.

*Dispositions*

- L'accès de la carrière est contrôlé durant les heures d'activité, il est interdit par une clôture. L'entrée est équipée d'un portail fermé et cadenassé en dehors des heures ouvrées.
- Le danger est signalé par une pancarte signalant l'interdiction formelle de pénétrer placée à l'entrée de la carrière bien en vue et laissée en place pendant toute la durée de l'exploitation.

- Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation n'est interrompue qu'au niveau de l'accès par un portail qui sera fermé en dehors des périodes effectives d'exploitation.
- Une bande inexploitée de 10 m minimum est laissée entre la limite de propriété et le front d'exploitation.
- En bout de piste interne, un panneau « baignade interdite – risque de noyade » est apposé. Il est déplacé au gré de l'évolution de l'exploitation.
- Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur site. La cuve mobile de ravitaillement est retirée après ravitaillement des engins.

Ces aménagements devront demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

#### *Risques pour le voisinage*

- Risque de dégradation de bâtiments.
- Risque d'effondrement.

#### *Dispositions*

- Une bande inexploitée de 10 m minimum est conservée entre le front d'exploitation et les parcelles voisines.
- La profondeur d'exploitation moyenne est de 3 à 4 m, 5 m au maximum.
- Les berges du plan d'eau sont talutées à 30° maximum, 20° pour les frayères.
- Les règles d'exploitation sont respectées. Le mode d'exploitation par dragline rend impossible le sous-cavage.

#### *Risques pour le personnel d'exploitation*

- Risque d'accident de la circulation de matériel et engins roulant sur la piste interne de l'exploitation.
- Risque de heurt ou d'écrasement par un engin d'exploitation ou camion de transport.
- Risque de chute dans le plan d'eau.
- Risque de noyade en cas de chute dans le plan d'eau.
- Risque de chute de matériaux d'un engin.
- Risque de projections dans les yeux ou toutes autres parties du corps de particules et éclats, de liquides sous pression, de matériaux, de pièces, de câble qui fouette.
- Risque d'inhalation de gaz nocifs et d'asphyxie dus aux échappements des moteurs thermiques des engins.

- Risque lié aux émissions sonores des engins.
- Risque lié aux vibrations des engins.
- Risque lié aux entraînements mécaniques, vérins hydrauliques, organes de transmission en mouvements.
- Risque lié à la foudre.
- Risque lié à l'inhalation de poussières.

#### *Dispositions*

- Le personnel affecté sur le site a une parfaite connaissance des dossiers de prescriptions précisant les consignes de sécurité établies.
- Les consignes de sécurité sont communiquées au personnel.
- En cas d'accident, les coordonnées des personnes à prévenir (pompiers, médecins, SAMU, etc...) sont affichées de manière visible dans les bureaux du siège de la société.
- Une personne au moins de la société a reçu une formation spécialisée dans le domaine de la prévention des dangers et des premiers secours.
- Des équipements et matériels de premier secours sont disponibles dans les bureaux au siège de la société et dans le camion de transport.
- Le port du gilet fluorescent, du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire en dehors des engins.
- La personne travaillant sur le site de la carrière est isolée. Elle dispose par conséquent d'un téléphone portable ou moyen de communication équivalent.
- Un gilet de sauvetage est présent dans la dragline. Il est retiré après chaque période d'exploitation afin d'éviter les vols et conservé dans le camion de transport.
- Après chaque phase d'extraction, la dragline est éloignée et stationnée à distance du bord du plan d'eau.

#### ✓ à la circulation dans et hors carrière

##### *Risques*

- Accident du à un engin d'exploitation.
- Accident du à un camion de transport.
- Dépôt de matières fines sur la chaussée.

##### *Dispositions*

- L'itinéraire des véhicules est précisé dans le plan de circulation.
- La vitesse est limitée à 15 km/h dans l'enceinte de la carrière.

- Le chauffeur est titulaire d'une autorisation de conduire et la valide tous les ans après vérification d'aptitude par le médecin du travail. Il est par ailleurs titulaire du CACES.
- Si un piéton est amené à pénétrer sur la carrière, il a pour obligation d'être accompagné d'un membre du personnel de S.V.I. et de se signaler auprès du chauffeur en passant par devant l'engin et suffisamment à l'écart et de porter gilet fluorescent, chaussures de sécurité et casque.
- Des équipements et matériels de premier secours sont disponibles dans les bureaux du siège de S.V.I. et dans le camion de transport.
- Le travailleur intervenant sur site est équipé d'un téléphone portable ou moyen de communication équivalent permettant de signaler un accident en cours d'exploitation.
- L'arrêt est obligatoire pour le conducteur venant de la voie interne de circulation de la carrière et entrant sur la R.D. n° 67.
- Aux abords de la carrière, la vitesse sur la R.D. n° 67 est limitée à 50 km/h.
- Le Code de la route est respecté par le chauffeur.
- Les chargements du camion de transport sont réglementaires.
- Une voie de circulation interne en grave siliceuse, produit drainant et inerte, a été aménagée afin d'assurer le décrochage des roues du camion de transport avant son entrée sur le réseau routier.
- En cas de dépôt de matières fines sur la route, l'exploitant procédera à son nettoyage immédiatement.

Le conducteur d'engins devra :

- Vérifier les niveaux et faire le tour des engins avant démarrage pour s'assurer que les circuits ne présentent pas de fuite.
- Veiller à la propreté et au bon état des engins.
- Respecter les règles de surveillance et d'entretien des engins.
- Nettoyer vitres et rétroviseur régulièrement, vérifier le bon fonctionnement des essuie-glaces.
- Ne jamais ouvrir à chaud un radiateur.
- Porter les équipements de sécurité suivants : gilet fluorescent, casque, chaussures de sécurité, en dehors des engins.

Le personnel dispose d'un plan de sécurité d'alerte en cas d'accident et d'organisation des secours en cas d'urgence, ainsi que des informations générales relatives aux situations d'accident et d'incendie.

Les coordonnées des secours sont affichées dans les bureaux du siège de la société à 2,5 km de la carrière.

✓ aux phénomènes naturels

*Risques*

- Risque sismique
- Risque céramique
- Risque incendie
- Risque inondation
- Risque tempête

*Dispositions*

- Arrêt de l'exploitation en cas de phénomène naturel exceptionnel.
- Utilisation de véhicules permettant la protection du conducteur en cas de foudroiement.
- Dispositions de lutte contre l'incendie.

**Statistiques accidents**

La carrière de Niherne n'a pas connu d'accident du travail depuis son ouverture en 2000.

Il n'y a pas eu également d'accident pouvant porter atteinte à l'environnement depuis l'ouverture de la carrière.

**Cotation des risques résiduels**

La mise en place de mesures de prévention et de protection permet d'obtenir un niveau acceptable pour tous les risques recensés.

**Moyens de secours**

Les coordonnées des secours privés ou publics auxquels il peut-être fait appel en cas de nécessité sont affichées dans le bureau du siège de la société.